



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 31640

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le malaise qui secoue à l'heure actuelle notre justice, faute de moyens suffisants pour remplir ses fonctions de service public. De plus, l'état des locaux ne permet plus de travailler dans des conditions optimales. Il lui demande de prendre des dispositions nécessaires afin de ne pas pénaliser notre système juridique et donc l'ensemble de la population.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux d'une part sur les difficultés que connaissent les juridictions en raison de l'insuffisance des moyens qui leur sont attribués, d'autre part sur le fait que la rémunération des magistrats lui paraît inadaptée à leur sujétion et à leur niveau de responsabilité. Conscient des nécessités de doter la justice des moyens nécessaires à son bon fonctionnement, le Gouvernement a décidé d'accroître de façon significative le budget de la justice pour 1991 ainsi que le Premier ministre l'a indiqué lors de sa venue à la chancellerie le 22 février 1990. Le budget pour l'année 1990 a déjà permis d'amorcer le redressement d'une situation devenue difficile. Le projet de budget pour 1991 traduit très explicitement la volonté du Gouvernement de mener à bien la modernisation du service public de la justice. L'importance et la diversité des mesures nouvelles obtenues et leur inscription dans une perspective pluriannuelle démontrent que l'engagement pris par le Premier ministre de faire de la justice une priorité budgétaire a été tenu. D'un montant total de 18,013 MF, le projet de budget bénéficie, en francs courants, d'une progression réelle de ses moyens de 6,7 p 100. Certes, il ne peut s'agir de régler tous les problèmes en une seule année, ni dans le seul budget, mais plutôt de manifester fortement une volonté qui devra se poursuivre. En ce qui concerne les effectifs de magistrat, le projet de budget pour 1991 prévoit la création de vingt-cinq emplois de magistrat auxquels il convient d'ajouter les vingt emplois prévus par le dernier amendement gouvernemental. En outre, la politique de redeploiement déjà entreprise pour les cours d'appel en 1990 va être étendue aux tribunaux de grande instance. Le renforcement des juridictions passe également par la resorption des vacances d'emplois, constituant un des objectifs du budget quantitatif et qualitatif du recrutement latéral, la simplification et l'élargissement des modes d'accès à la magistrature, enfin, le regroupement annuel des mouvements à partir de septembre 1992 pour faire coïncider l'entrée en juridiction des auditeurs de justice avec les mouvements internes et les sorties du corps. De plus, le plan de restructuration des emplois va entraîner une importante amélioration de la situation des magistrats. En 1991, 11 MF sont prévus pour transformer 326 emplois : treize dans les cours d'appel et 313 dans les tribunaux de grande instance. Ce plan, sur cinq ans, prévoit la transformation de 1 717 emplois de magistrat. Compte tenu de la pyramide des âges, cette restructuration permettra d'éviter un blocage des carrières dans les années à venir. S'agissant de la situation indemnitaire des magistrats, il faut noter que depuis plusieurs années le taux de leurs indemnités de fonction est majoré. Par une nouvelle augmentation de trois points, le taux moyen des indemnités sera passé en quatre ans de 19 p 100 à 31 p 100. De plus, cette mesure s'appliquera pour partie (deux points) avec effet rétroactif au 1er janvier 1990. Toutes ces mesures s'accompagnent d'une politique de formation ambitieuse qui s'appuie sur un accord cadre formation, un plan de formation des cadres et un renforcement significatif des moyens des écoles de formation. Pour permettre aux juridictions d'assurer leur mission de service public, le ministère de la justice a, en outre,

entrepris une politique de renforcement des moyens humains et matériels mis à la disposition des greffes, en poursuivant également une amélioration de la situation des fonctionnaires des services judiciaires. Cette politique se traduit au projet de budget pour 1991 par : des créations d'emplois qui confirment le renversement de tendance enregistré en 1990 ; des moyens matériels notamment en matière informatique en augmentation sensible ; des mesures spécifiques de revalorisation de la situation des personnels. Après la loi de finances pour 1990 qui avait porté création de cinquante emplois dans les greffes, le projet de budget pour 1991 envisage la création de 295 emplois supplémentaires dans les greffes. Il convient d'ajouter que le dernier amendement gouvernemental prévoit en outre la création de 155 nouveaux emplois. Ces emplois seront prioritairement destinés : à la création de service d'accueil dans les juridictions ; à l'augmentation du nombre de greffiers en chef chargés des fonctions de formateurs régionaux, délégués à la formation informatique ou maître de conférence à l'école nationale des greffes (quarante-deux emplois créés) ; à l'augmentation des moyens des tribunaux d'instance particulièrement concernés par l'augmentation des contentieux et notamment par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives facilitant le recours au juge (loi n° 39-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées à l'endettement des ménages et des particuliers) ; à la poursuite de la politique de déconcentration entamée par le ministère de la justice, à travers la mise en place en 1991 de douze nouveaux services locaux d'administration de la justice placés auprès des chefs de cour et constituant pour ceux-ci un instrument d'administration de leur ressort ; à la mise en œuvre de différentes mesures de renforcement des juridictions notamment dans les DOM-TOM. À ces créations s'ajoutera un accroissement notable (+ 22 p 100) des crédits vacataires pour assurer le remplacement des agents absents pour maladie, maternité ou pour suivre des actions de formation. L'effet conjugué de ces créations d'emplois, de la levée en 1990 pour le ministère de la justice du gel des emplois vacants et d'une meilleure gestion prévisionnelle des effectifs permettra d'intensifier le rythme des nominations dans les greffes et de résorber ainsi les vacances d'emplois. Au renforcement des moyens en personnel est associée une augmentation des moyens matériels mis à la disposition des juridictions. En effet, outre un programme de rénovation et de construction de bâtiments judiciaires de grande ampleur (+ 57 p 100 d'autorisations de programme auquel il convient d'ajouter 290 MF prévus par le dernier amendement gouvernemental), l'informatisation des services qui concerne tout particulièrement les greffes sera accélérée. Les crédits affectés à l'informatique judiciaire s'élèveront à 127 MF contre 112 MF en 1990 avec notamment une augmentation des crédits consacrés à la bureautique et à l'informatique d'initiative locale (le dernier amendement gouvernemental prévoit en outre la somme de 9,5 MF ainsi que 14 MF pour l'informatique d'initiative locale. Parmi les 8,1 p 100 d'augmentation des crédits de fonctionnement des juridictions (+ 12 MF prévus par le dernier amendement gouvernemental), figure la majoration des dotations consacrées à l'acquisition de véhicules de service. Le troisième volet de la politique entreprise par la chancellerie est constitué par l'amélioration de la situation des personnels, notamment au regard du régime indemnitaire et des perspectives de carrière. En ce qui concerne le régime indemnitaire, une somme de 16 MF représentant 1 p 100 de la moyenne salariale est prévue au titre de la troisième tranche d'application du protocole du 6 janvier 1989. Par ailleurs, poursuivant la politique de transformation d'emplois entamée dans le budget 1990, le projet de budget 1991 prévoit le repyramidage de soixante emplois de greffiers en chef pour doter les greffes des juridictions les plus importantes de fonctionnaires de haut rang (coût de la mesure : 4,4 MF) et la transformation de 100 postes de catégorie C et D (+ 145 prévus par le dernier amendement gouvernemental) en emplois de greffiers pour permettre aux agents faisant fonction de greffier d'accéder à ce corps après une requalification professionnelle. Enfin, les personnels des services judiciaires bénéficient des deux premières tranches d'application de la réforme de la grille de la fonction publique qui se concrétisent dans le projet de budget pour le ministère de la justice par : la transformation de 11 439 emplois de catégorie C et D, pour le coût de près de 20 MF (création de nouveaux corps, reclassement des agents dans des échelles supérieures de rémunération, repyramidage des emplois) ; le repyramidage du corps des greffiers qui permet d'augmenter le nombre de premiers greffiers (+ 74) et celui des greffiers divisionnaires (+ 8) (coût de la mesure : 18 MF) ; la revalorisation des échelles de rémunérations en catégorie C et D et du premier grade de greffier pour un coût de 11,4 MF. L'ensemble de ces mesures témoigne du renouveau de la politique judiciaire, qui suppose le nécessaire accroissement des moyens, notamment en personnel mis à la disposition des juridictions et l'amélioration de la situation des agents qui concourent au fonctionnement du service public de la justice.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31640

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3329